



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Pôle Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Nelly LASSU  
Tél. : 05 59 14 51 69  
Mèl. : [nelly.lassu@ars.sante.fr](mailto:nelly.lassu@ars.sante.fr)  
Mèl. Service : [ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr)

Réf. : DD64-A-24-08-12892



*Pau, le 03 septembre 2024*

Le Directeur

à

Monsieur Le Directeur DREAL Nouvelle  
Aquitaine  
Mission Evaluation Environnementale  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry BP55  
33090 BORDEAUX Cedex

*A l'attention de M. Romuald Gardelle*

**Objet :** Permis de construire parc photovoltaïque au sol - Commune de LESCAR

Par courriel en date du 07 août 2024, vous m'avez communiqué, pour avis dans le cadre de l'exercice de l'autorité environnementale, le dossier relatif au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur de la commune de LESCAR, porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 3 MWc en auto-consommation, sera composé de modules photovoltaïques, d'un poste de transformation et d'un local de stockage, au sein d'une surface clôturée totale d'environ 5,6 ha. Le site du projet se situe dans une zone industrielle, entre les berges du lac de Laroin et la STEU de Lescar, au lieu-dit Saligua. Il s'agit d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) actuellement gérée par du pâturage extensif de brebis. Les habitations les plus proches se situent à environ 500 mètres du projet et sont séparées par le Gave de Pau.

L'étude du dossier amène de ma part les remarques suivantes :

Le site est localisé au sein d'un environnement anthropisé: une ancienne décharge relevant de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de cette installation de traitement des déchets s'est terminée définitivement fin 2001. Après un an et demi d'inactivité sur la décharge pour permettre sa stabilisation, la réhabilitation définitive s'est achevée en décembre 2004.

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'adéquation de l'usage prévu avec les éventuelles pollutions résiduelles du site. J'ai bien noté dans les résultats de l'étude d'impact, page 235, qu'en phase travaux, le projet aura une incidence non significative, la présence des déchets enfouis étant prise en considération du fait de l'absence de terrassement important et de la mise en place de plots en béton afin de limiter les opérations liées au sol.

J'ai également pris note, page 246 de l'étude d'impact, que l'incidence du projet sur la qualité de l'air en phase travaux est jugée non significative et nulle en phase d'exploitation, de même pour les nuisances sonores.

En tout état de cause, le pétitionnaire devra mettre en œuvre des mesures permettant de limiter au maximum les nuisances liées à la phase « travaux » vis-à-vis des riverains : envol de poussières, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques faites ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Pour le Directeur et par délégation,

Marion CASTANIER  
Responsable du pôle santé environnement  
Pyrénées-Atlantiques et Landes